

## Procès-verbal n°14 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	<b>Jeudi 2 Avril 2026</b>
À :	<b>9 H</b>
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Françoise GEBELIN, Nadine GRECO, Martine JOLY, Mr Grégory GRAUBY
Excusée :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

Approbations des procès-verbaux

**La commission approuve le procès-verbal N°13 du 12 Mars 2026**

### RETOUR CSR / INFORMATION

#### SENIORS FEMININES à 8

Match N° 54679100 SC ANDUZE / MOUSSAC du 22.03.26 est donné à jouer.

La commission fixe la rencontre N°54679100 S.C. ANDUZIEN / MOUSSAC FC au **15 Avril 2026.**

#### COUPE ANDRE VIGIER SENIORS à 11

Match N°55547701 MONOBLÉ / ALL FIVE du 22.03.26 est donné à jouer.

La commission fixe la rencontre N°55547701 Monoblet / All Five académie au **15 Avril 2026.**

### U15 Féminines

Suite au mail en date du 23.03.26, du club SC Roquemaure nous informant de leur difficulté à avoir l'effectif correct jusqu'à la fin de la saison, celui-ci déclare forfait général pour son équipe U15 Féminines à 8.

Le classement sera modifié en conséquence. Article 82 alinéa 3 des RG du district.

**La Présidente,**

Bernadette FERCAK

**Le Secrétaire de séance,**

Grégory GRAUBY

